Daniel Mouton
Vitré – Fougères – Saint Malo

Yacht-club de Dinard

RÈGLEMENT du TROPHÉE DOUBLE AUDI 2027 SNBSM-YCD

OBJECTIFS DU TROPHÉE

Le TROPHÉE AUDI 2027 est organisé par la SNBSM avec le concours du YCD sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

Le TROPHÉE permettra de classer entre eux tous les bateaux qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, avec un équipage de deux personnes. Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT : Le TROPHÉE est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de la SNBSM et du YCD.

ARTICLE 2 – ORGANISATION : Le TROPHÉE est organisé par la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo avec le concours du Yacht-Club de Dinard.

ARTICLE 3 – PROGRAMME :

7 compétitions sont inscrites au programme 2027 du TROPHÉE :

17 AVRIL :	Trophée AUDI	TOUR de CHAUSEY	SNBSM
24 AVRIL :	Trophée AUDI	CARDINALES d'ÉMERAUDE	YCD
22 MAI :	Trophée AUDI	DIAGONALE du FOU de BASSAN	SNBSM
12 JUIN :	Trophée AUDI	100 MILLES et UNE NUIT	YCD/CHPT IRC DOUBLE
28 AOÛT :	Trophée AUDI	TOUR des SÉMAPHORES	SNBSM/CHPT IRC DOUBLE
11 SEPT :	Trophée AUDI	ÉTAI INDIEN	SNBSM
02 OCT :	Trophée AUDI	L'AUTOMNALE	SNBSM

Nb : Le nom du partenaire principal « AUDI » sera cité dans le titre chaque épreuve.

ARTICLE 4 – CLASSES AUTORISÉES à COURIR et CLASSEMENT :

- Un classement IRC
- Un classement OSIRIS 1 (Groupe Net > 17)
- Un classement OSIRIS 2 (Groupe Net ≤ 17)
- Un classement Muscadet.
- Un classement Multi2000 (Multicoque Habitable).

Si parcours identiques, les OSIRIS 1 ,2 et Muscadet feront l'objet d'un classement OSIRIS commun à chacune des épreuves. Dans le cas contraire (parcours différents) , pour le classement général ou pour chaque épreuve, les OSIRIS 2 et MUSCADETS (Groupe 6 pour les Muscadets de type quillard) seront classés selon la jauge OSIRIS en commun. Le classement général au TROPHÉE sera établi sous réserves d'au moins 3 bateaux classés par catégorie et par extraction des classements communs éventuels.

Mise à jour Philippe LAVENANT 06 08 31 34 80 ; philippelavenant@yahoo.com 21/10/2026

Le classement des bateaux au TROPHÉE est conditionné à la présentation d'un Certificat de Jauge IRC ou OSIRIS (sauf Muscadet en cas de classement spécifique MUSCADET) ou Multi 2000.

Le certificat de Jauge initial enregistré à la première régate, pourra être modifié en cours de saison sous réserve de le présenter une semaine avant l'épreuve suivante (7 jours plein avant la date de l'épreuve).

Pour 2027, les 100 Milles et Une Nuit seront comptés coefficient 1,5.
Toutes les autres épreuves seront comptées coefficient 1.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (Yacht-Club de France, FFVoile)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au TROPHÉE de soumettre son bateau à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du TROPHÉE ne seront pas pris en compte dans le classement dudit TROPHÉE.

ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

6-1 Établissement du classement :

La SNBSM établit les classements du TROPHÉE.

6-2 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au TROPHÉE. Le classement se fait sur le nom du bateau. Les skippers peuvent changer à chaque épreuve.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague en annexe 1.

Le classement du TROPHÉE se fait en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats en points des 7 compétitions inscrites au programme.

6-3 Arbitrage des égalités :

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du TROPHÉE, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série. En cas encore d'égalité, il sera pris en compte la 2° épreuve ayant le plus de participants et ainsi de suite jusqu'à départager les ex-aequo

ARTICLE 7- REMISES DES PRIX

La remise des prix du TROPHÉE sera assurée par la SNBSM.